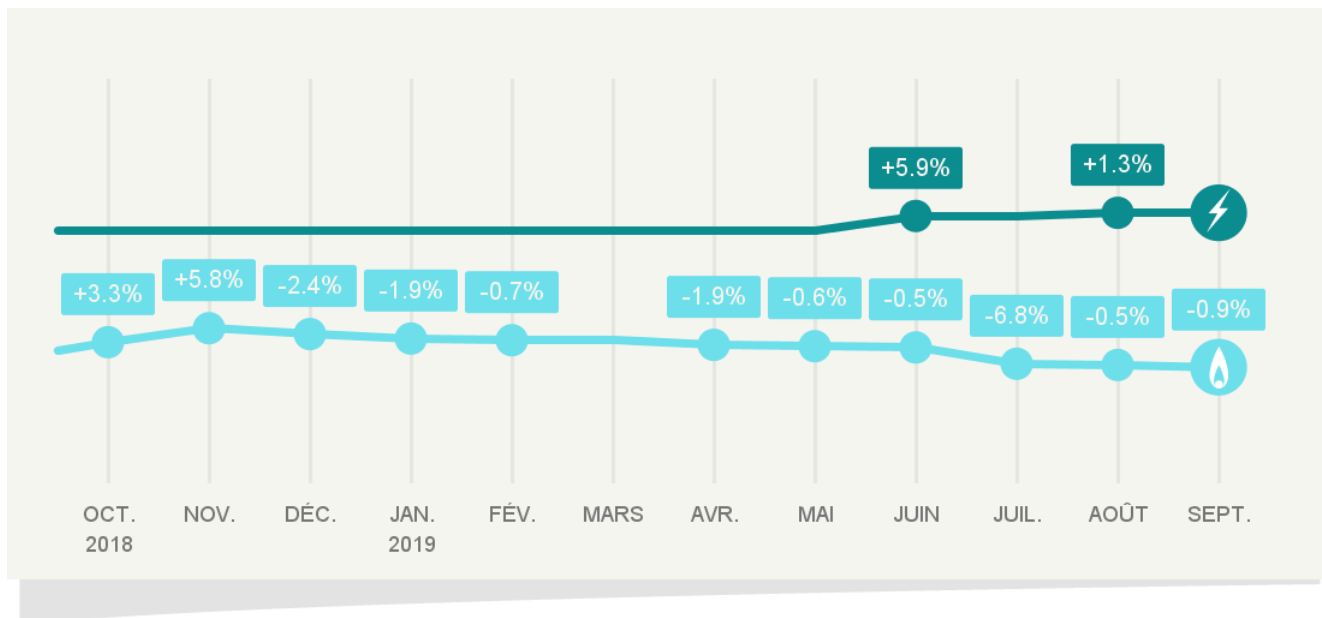




## Actualité



## Evolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1er septembre 2019

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE baissent en moyenne de 0,9 % le 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les particuliers.

> Consultez sur le site Legifrance la [délibération n° 2019-193 du 22 août 2019 de la Commission de régulation de l'énergie](#).

Si vous êtes titulaire d'un contrat aux tarifs réglementés\* d'ENGIE ou dont les prix de marché sont indexés sur les tarifs réglementés, ces évolutions vous concernent.

En revanche, si vous êtes titulaire de contrats à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Pour vous aider à **comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs**, [consultez notre fiche et notre vidéo](#), puis utilisez [notre comparateur](#) : <https://comparateur.energie-info.fr>

\* Si vous êtes titulaire d'un contrat au tarif réglementé dans une entreprise locale de distribution, les évolutions sont différentes. Vous pouvez consulter les arrêtés tarifaires sur le site [Legifrance](#) ou les délibérations de la Commission de régulation de l'énergie sur son [site internet](#).

Pour aller plus loin, utilisez notre calculette « [Evolution du prix du gaz](#) ». Si vous avez un contrat gaz au tarif réglementé ENGIE, elle vous permet de mesurer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008.



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou contactez-le **0 800 112 212** Service & appel gratuits